

COMMUNE de SENDETS

Secrétariat Général

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie le 02 octobre 2023
Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie le 02 octobre 2023

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2023
A VINGT HEURES TRENTE MINUTES**

Date de la convocation : 21 septembre 2023**Nombre de conseillers en exercice** : 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENDETS, en séance publique, sous la présidence de Jean-Marc Pédebéarn, Maire de la commune.

Etaient présents : Jean-Marc Pédebéarn, **Maire**;; Didier Lacaze-Labadie, Nathalie Aguerre, Danièle Marque, Francis Pourtau **adjoints** ; Nicolas Bernatas, Didier Bordenave, Thibaut Larrourou, Régine Laurent, Sébastien Leroux, Bérengère Mora, **conseillers municipaux**.

Etaient représenté(e)s : Valérie Boisse, conseillère municipale (représentée par Francis Pourtau, adjoint au Maire)
Aurélié Maldonado, conseillère municipale (représentée par Nicolas Bernatas, conseiller municipal)
Sandra Mata-Campagne, conseillère municipale (représentée par Nathalie Aguerre, adjointe au Maire)
Denise Saint-Jean, conseillère municipale (représentée par Jean-Marc Pédebéarn, Maire)

Etaient absent(e)s :**Secrétaire de séance** : Danièle Marque, adjointe au Maire**Nombre de présents : 11** **Nombre de procurations : 4** **Nombres d'absents : 0**

Délibération n°33/2023 : Approbation de la modification des tarifs des repas scolaires :

Le Maire a informé les membres de l'assemblée délibérante, que le conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) PAU BEARN PYRENEES RESTAURATION qui gère, entre autres, la restauration scolaire a voté, le 06 juin 2023, une augmentation, des prix des repas adultes et enfants à compter du 1^{er} octobre 2023, qui seront facturés aux collectivités concernées.

Les montants suivants seront facturés par la SPL aux collectivités, à compter du 1^{er} octobre 2023 :

Type de repas	Montant HT 2022-2023	Montant TTC 2022-2023	Montant HT à compter du 01/10/2023	Montant TTC à compter du 01/10/2023
Repas enfant scolaire	3,33 €	3,51 €	3,45 €	3,64 €
Repas adulte scolaire	3,82 €	4,03 €	3,95 €	4,17 €

La collectivité, ayant les mêmes contraintes financières actuelles que la SPL, n'est pas en mesure de supporter cette nouvelle charge sans la répercuter auprès des bénéficiaires de la restauration scolaire : parents d'élèves, les enseignantes et les agents communaux.

Le conseil municipal a décidé d'appliquer ces nouveaux tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} octobre 2023.

Délibération n°34/2023 : Approbation de la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 :

Le Maire a exposé à l'assemblée délibérante les éléments pour la proposition de mise en place de la nomenclature M57 :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le budget du lotissement communal L'Arrayade , à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

Compte-tenu qu'actuellement une nomenclature M14 de plus de 500 habitants avec un niveau de détail des comptes notamment d'actifs est appliquée pour les budgets de la commune, **la nomenclature M57 Développée est proposée.**

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Ce point fera l'objet d'une autre proposition de délibération au conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

- **A APPROUVÉ, à l'unanimité**, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la **M57 Développée, pour le Budget principal et le budget du Lotissement Communal L'Arrayade** de la Ville de Sendets, à compter du 1er janvier 2024.
- **A DÉCIDÉ, à l'unanimité**, de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.
- **A AUTORISÉ, à l'unanimité**, le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **A AUTORISÉ, à l'unanimité**, le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°35/2023 : Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune :

Le Maire a exposé à l'assemblée délibérante que selon le code général des collectivités territoriales et selon le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015, toutes les communes, quelle que soit leur catégorie démographique doivent appliquer l'amortissement des subventions d'équipements versées.

La commune sera assujettie à l'application de la norme de comptabilité M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et conformément à la réglementation il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204.

Les durées maximales d'amortissement fixées par le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 sont de :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études
- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations
- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructures d'intérêt national

Il est possible de proposer des durées d'amortissements inférieures, si cela est budgétairement soutenable.

Le Conseil Municipal,

- A DÉCIDÉ, à l'unanimité de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipements versées par la commune comme suit :

- 1 an en année pleine pour les biens de faible valeur inférieur ou égal à 1 000,00 € dont les subventions d'équipement versées au Pro rata temporis
- 5 ans pour des biens mobiliers, du matériel ou des études
- 5 ans pour des biens immobiliers ou des installations
- 5 ans pour des projets d'infrastructures d'intérêt national
- 10 ans pour des subventions d'équipement versées supérieures ou égales à 10 000,00 €

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°36/2023 : Décision modificative n° 5- travaux d'éclairage du stade municipal :

Le Maire a indiqué à l'assemblée délibérante qu'il était nécessaire de financer des travaux imprévus au stade municipal : changement du câble d'éclairage du terrain avec coffrets sécurisés suite à un vol et changement d'un poteau d'éclairage public vétuste avec ampoules d'éclairage.

Le conseil municipal a approuvé le virement de crédits, en section d'investissement 2023, comme suit :

Article comptable	Dépenses (provenance)	Dépenses (destination)
020 « dépenses imprévues »	12 856,00 €	
21534 « réseaux d'électrification »		5 760,00 €
2158 « autres installations, matériels et outillages techniques »		7 096,00 €
	12 856,00 €	12 856,00 €

Les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°37/2023 : Décision modificative n°6– annuités d'emprunts du Territoire d'Energie 64 :

Le Maire a indiqué à l'assemblée délibérante qu'il était nécessaire de régulariser les emprunts contractés avec le Territoire d'Energie 64 qui doivent être comptabilisés au compte 1687 pour le capital restant dû après paiement de l'annuité 2023.

Le conseil municipal a approuvé la décision modificative n°6, en section d'investissement 2023, comme suit :

Article comptable	Dépenses	Recettes
2041582 « bâtiments et installations » -041	42 617,89 €	
1687 « autres dettes » -041		42 617,89 €
	42 617,89 €	42 617,89 €

Les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Rien ne restant à dire à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

Délibéré en séance les jours et an susdits

La séance est levée à 21H15